

# Loi ouvrant un crédit d'étude de 3 584 700 F en vue de la construction de la Haute école de santé (HEdS) à Champel (12078)

du 22 septembre 2017

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## Art. 1 Crédit d'étude

<sup>1</sup> Un crédit d'étude de 3 584 700 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de la construction de la Haute Ecole de Santé (HEdS) à Champel.

<sup>2</sup> Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

– Frais d'étude	3 041 400 F
– TVA (8%)	243 312 F
– Renchérissement	0 F
– Activation de la charge salariale du personnel interne	300 000 F
<b>Total</b>	<b>3 584 712 F</b>
<b>Total arrondi</b>	<b>3 584 700 F</b>

## Art. 2 Planification financière

<sup>1</sup> Ce crédit est ouvert dès 2018. Il est inscrit sous la politique publique A – Formation, rubrique 02300600 5040.

<sup>2</sup> L'exécution de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

## Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

## Art. 4 Utilité publique

L'étude prévue à l'article 1 est déclarée d'utilité publique.

**Art. 5      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.